

11.04.2006 - 09:01 Uhr

L'ISPA pour l'interdiction de la vente de cigarettes aux jeunes de moins de 18 ans

En Suisse, les cigarettes peuvent être vendues aux enfants, car aucune loi de portée nationale n'impose un âge légal permettant d'acheter des produits du tabac. Quelques cantons ont cependant pris une longueur d'avance sur la Confédération en adoptant des lois dans ce sens. Pour l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA), interdire la vente de tabac aux mineurs représente un pas dans la bonne direction qu'il convient d'accompagner par d'autres mesures de prévention.

Dans notre pays, il est parfois plus aisé de trouver des cigarettes que du pain frais ou du lait. Même les enfants peuvent en acheter. C'est une situation qui inquiète depuis longtemps certains représentants des autorités et plus encore la population. L'interdiction de la vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans est une mesure que la Suisse, en tant que pays signataire de la convention antitabac de l'OMS depuis 2004, s'est engagée à mettre en vigueur. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) entend maintenant l'appliquer, d'ici fin 2007, dans le cadre de la révision actuelle de la Loi sur les denrées alimentaires.

80% de la population favorable à un âge minimum légal

Dans sa grande majorité, la population suisse est favorable à ces mesures. Il ressort ainsi d'une enquête suisse sur la consommation du tabac que huit personnes sur dix sont favorables à l'interdiction de vendre du tabac aux enfants et aux adolescents (Monitoring tabac, OFSP, 2004). Beaucoup de cantons ont donc décidé d'agir: dans les cantons de Vaud et de Lucerne, par exemple, l'âge légal est depuis le début de l'année fixé à 18 ans (VD) et à 16 ans (LU). Les Grisons ont également opté pour une interdiction de la vente aux moins de 16 ans. Dans les cantons de Bâle-Campagne, de Berne, de Zurich, de Saint-Gall et de Thurgovie, des projets de loi analogues sont en consultation au Parlement. Dans d'autres cantons comme Bâle-ville, Zoug et Soleure, les autorités ont commencé à préparer des dispositions légales relatives à l'interdiction de la vente aux mineurs.

Fumer est dommageable pour les personnes de tout âge. La plupart des consommateurs et consommatrices de tabac commençant à fumer à l'adolescence, l'interdiction de vente aux mineurs est une bonne chose et constitue un élément important de la protection de la jeunesse et de la prévention. Cette mesure peut en effet contribuer à différer le début de la consommation ou à l'empêcher. Mais elle ne peut être efficace qu'à la condition que la loi soit appliquée et que cette application soit contrôlée. Des études réalisées en Finlande et aux Etats-Unis, où la vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans est interdite dans l'ensemble des Etats, montrent que c'est une mesure efficace à condition de l'accompagner d'une augmentation des prix, d'une interdiction de la publicité, d'une protection des non-fumeurs et d'une information sur les risques de la fumée. En revanche, l'interdiction de vente aux mineurs n'a pas beaucoup de sens tant que les jeunes peuvent continuer à s'acheter des cigarettes dans l'un des 18 000 automates existant un peu partout en Suisse. L'ISPA milite donc également pour la disparition des automates à cigarettes.

Ce communiqué de presse se trouve aussi sur le site Internet de l'ISPA:

<http://www.sfa-ispa.ch/index.php?>

IDtheme=26&IDarticle=1313&IDcat7visible=1&langue=F

Information: Corine Kibora responsable des médias

ISPA, tél. 021 321 29 75

Courriel: ckibora@sfa-ispa.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000980/100507604> abgerufen werden.